

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 155

Portes coulissantes de cabine - Micro-switches (ATA 52)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères EC 155 B et B1 équipés de portes coulissantes de cabine non modifiées par l'application de la MOD 0753C48.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à améliorer le montage des micro-switches dans le but de garantir l'allumage du voyant "DOORS" des portes coulissantes de cabine en cas d'engagement insuffisant du doigt de verrouillage.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN et au plus tard le 31 décembre 2003, déposer les micro-switches de toutes les portes coulissantes de l'appareil et effectuer les modifications et les réglages en application des directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 52A015
(ou toute révision ultérieure approuvée de cet ASB).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 11 OCTOBRE 2003